



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 10 janvier 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq janvier deux mille vingt-deux se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 12
Nombre de procurations : 3

Présents : Raphaël Paillot - Maire, Francis Dischert, Anne Rossi, Frank Gaffiot, Adjoint, Régis Viret, Daniel Gilles, Marie Roche, Nellie Dauvier, Marc Perrin, Olivier Desbos, Jean-Michel Larcher, Iohann Leblanc

Représentés : Sophie Bacus (pouvoir donné à Francis Dischert), Céline Stoll (pouvoir donné à Anne ROSSI), Elie Moerman (pouvoir à Raphaël Paillot)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Le quorum étant atteint à 8 conseillers municipaux présents, et le nombre de présents étant de 12, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal, à 20h35.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Monsieur Olivier DESBOS propose d'assurer cette fonction. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques s'agissant du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021 qui a été transmis aux conseillers municipaux pour lecture. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ce conseil, lesquels sont invités à signer le registre.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour, d'un point à délibérer concernant une demande de subvention exceptionnelle pour les travaux de prévention contre les risques naturels des lieux habités : ajout adopté à l'unanimité.

1. Présentation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels élaboré par Jean-Michel LARCHER comportant 13 chapitres est présenté et résumé par le maire autour de 4 points :

- Liste des risques (bruit/ électrique/chutes...)
- L'évaluation correspondant au niveau de risque : probabilité * gravité
- La criticité : niveau de risque * degré de maîtrise sachant que la meilleure maîtrise du risque est de le supprimer entraînant 3 niveaux d'action :
 - o 1/ Prioritaire
 - o 2/ Moyen terme
 - o 3/A maintenir
- Le risque résiduel : criticité * coef d'efficacité suivant là-aussi 3 niveaux :
 - o 3/ Négligeable : < 4
 - o 2/ Significatif : < 8
 - o 1/ Elevé : > 8

Ce Document Unique concerne à Saoû 15 élus et 6 agents pour lesquels 51 situations ont été analysées mettant en évidence que 8 risques résiduels restent supérieurs à 4 tels que le contact avec une personne contagieuse, le bruit de la cantine, les accidents de circulation liés aux

comportements, notamment dans le cadre des interventions extérieures (telles les maintenances liées à la gestion de l'eau, l'éclairage public...).

Il est souligné que les risques psycho-sociaux juste évoqués dans le Document Unique 2021 seront introduits dans celui de 2022.

Le Document Unique ainsi présenté sera transmis à la Commission Hygiène et Sécurité Départementale du CDG 26, avec les réponses aux remarques formulées par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le rapport Santé et Sécurité au Travail, pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine réunion permettant sa validation.

2. Délibération Budgétaire Modificative N°3 de 2021 du budget principal M14

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les écritures de fin d'année impliquent un réajustement de l'article 66111 afin de pouvoir payer les intérêts de la dernière échéance d'emprunt. Il est ainsi proposé une augmentation des crédits de 0,19€, en dépense, en section de fonctionnement à l'article 66111 / chapitre 66 et une diminution de crédits de 0,19€, en dépense, en section de fonctionnement à l'article 60628 / chapitre 011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération.

3. Dossier concernant travaux de prévention contre les risques naturels des lieux habités

Il est rappelé que suite au passage de la sous-commission départementale de sécurité du 16 septembre 2021, au camping municipal de la Graville, un certain nombre d'items de sécurité nécessitant remise en conformité, sont notés dans le Procès-Verbal. Une rencontre avec le délégataire a permis de faire un point sur le partage des responsabilités. La commune doit de son côté assurer la sécurité relative à l'environnement naturel, en particulier au niveau des falaises en surplomb où des purges avaient déjà été faites en 2008. C'est pourquoi le maire a fait intervenir le 16 décembre, la société CAN de Mirmande pour une reconnaissance des falaises alentours par vol de drone.

Le rapport d'expertise définitif est en attente mais d'ores et déjà, il apparaît que des blocs de rochers très fracturés représentent un risque pour le camping mais également pour le sentier existant et le captage du Palloir.

Afin d'éviter la fermeture du camping d'une part, et de permettre la sécurisation du sentier et du captage du Palloir d'autre part, plusieurs solutions de traitement sont envisagées comme la purge des rochers, la mise en place de filets pare-blocs ou encore la pose de tirants d'ancrage. Ces solutions demandent instruction avec diligence en termes d'environnement et de coût financiers importants.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de solliciter d'une part le département pour la sécurisation des falaises, et, d'autre part, d'adopter une délibération permettant de solliciter les aides financières, auprès du Département, au titre d'une subvention exceptionnelle, et auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR dont le dossier est à déposer avant le 28 février 2022.

Délibération portant demande de subvention exceptionnelle pour les travaux de prévention contre les risques naturels des lieux habités

Monsieur le Maire informe l'Assemblée suite à rapport d'expertise du 16 décembre dernier, il s'avère nécessaire de prévoir des travaux d'urgence dont l'estimation est à ce jour de 100K€ HT pour prévenir contre les risques naturels des lieux habités (dont ouvrages d'art) qui seront inscrits au budget principal BP 2022.

En effet, le rapport d'expertise met en évidence un risque de chutes de rochers au-dessus :

- du camping municipal de la Graville ;
- du captage principal du village « *Le Palloir* » et ses équipements ;
- et du sentier pédestre reliant la forêt, « *Le Pas de l'Estang* » avec le village.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération permettant de solliciter les différentes possibilités de subventions, notamment, au niveau du Département, et au niveau de l'Etat, pour mener à bien ce projet.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet urgent, autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs, notamment le Département et l'Etat, et à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire.

4. Questions diverses

- Daniel Gilles informe l'Assemblée qu'il sera présent à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT qui aura lieu le 15 janvier 2022 concernant la compétence « petite enfance ». A ce jour, seuls le fonctionnement et l'entretien avaient été transférés à la Communauté de Communes du Val de Drôme. Il s'agirait maintenant de transférer également l'investissement lié à la petite enfance des 29 communes de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal charge Daniel Gilles de défendre la position de la commune de SAOU considérant que le transfert de charges sur l'investissement doit être financé par l'intercommunalité, sur ses fonds propres ou sur sa fiscalité propre, sans mobilisation des dotations aux communes.

- Urbanisme et constructions irrégulières/illégales : Marc Perrin indique que la commune a relevé un certain nombre d'infractions à l'urbanisme qui, pour certaines, datent de plusieurs années. Des procédures sont en cours. A ce jour, deux constats ont été transmis au Procureur de la république et quatre contentieux sont en cours d'instruction. Toutefois, il est constaté que de moins en moins de travaux ne sont faits sans autorisation.

La séance est levée à 22h10.



Fait à Saou, le 14 janvier 2022,

Le Maire

Raphaël PAILLOT

